



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE 13 AOÛT 2025**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège, en séance extraordinaire, ce 13 août 2025, à 19H05 à la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présent, le maire :

Mario Pelletier

Sont présents, les conseillers :

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 5 Hervé Voyer

Siège # 6 Andrew Caddell

Absences : Siège # 1 Christian Drapeau

Siège # 4 Jacques Sirois

Formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Assiste également à la séance :

Madame Mychelle Lévesque agissant à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 11 août 2025, remis de façon électronique au maire, Mario Pelletier et aux autres membres du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque.

Les membres du conseil qui ont reçu leur avis de convocation par courrier électronique ont confirmé leur présence par courriel.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

À l'ordre du jour de cette réunion :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du projet de règlement 2025-03 du Plan d'urbanisme.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Adoption des projets de règlements suivants :

- Zonage (règlement 2025-04)
- Lotissement (règlement 2025-05)
- Construction (règlement 2025-06)
- Permis et certificats (règlement 2025-07)
- Tarification (règlement 2025-08)
- Projet de règlement modifiant le PIIA (règlement 2025-09)

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie tous les membres du conseil présents et ouvre la réunion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25.08.186 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que transmis par la directrice générale et greffière-trésorière.

3. ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DU PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT 2025-03)

3 A - PROJET DE RÈGLEMENT 2025-03 PLAN D'URBANISME

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

25.08.187 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 1991-05 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-03 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

3 B – PLAN DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-04 & GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

25.08.188 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 1991-02 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-04 intitulé
« *Règlement de zonage* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à
publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure
d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et
du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

3 C – PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-05

**NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE
CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.**

25.08.189 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et
de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit
que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la
conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de
lotissement* numéro 1991-03 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses
amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur
le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre
2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du
conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à
sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-05 intitulé « *Règlement
de lotissement* » ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

3 D – PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-06

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

25.08.190 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 1991-04 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-06 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

3 E - PROJET DE RÈGLEMENT 2025-07 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

25.08.191 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 1991-01 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-07 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d’adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**3 E - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-08 SUR LA
TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME**

25.08.192 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d’assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ou la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d’adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2025-08 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d’urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE l’avis de motion requis sera dûment donné lors de la séance du conseil du 15 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

1. **QUE** le règlement numéro 2025-08 sur la tarification des services en urbanisme soit adopté en première lecture ;
2. **QUE** le projet de règlement soit soumis aux étapes procédurales requises avant son adoption finale, incluant la vérification de sa conformité au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) ;
3. **QUE** la municipalité procède à la publication de l’avis requis afin d’informer les citoyens de l’adoption du premier projet de règlement et des prochaines étapes prévues.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

3 F. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1999-
03 AFIN DE PRÉCISER LE TERRITOIRE D'APPLICATION**

25.08.193 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le Règlement numéro 1999-03 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements afin de préciser le territoire d'application ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-09 intitulé « *Règlement modifiant le règlement portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

4. FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

25.08.194 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 19H35.

Mario Pelletier, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. &
gref.trés.

NOTE :

« Je, Mario Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Mario Pelletier, maire